



CENTRE HOSPITALIER DU MONT DORE

2, rue Capitaine-Chazotte – BP 107

63240 Le Mont-Dore

TEL. : 04 73 65 33 33 – FAX : 04 73 65 27 92

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché n°2014-04

FOURNITURE - REMPLACEMENT / INSTALLATION DE DETECTEURS DE FUMEE OPTIQUE

Date et heure limites de réception des offres

8 octobre 2014 à 15h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

FOURNITURE - REMPLACEMENT / INSTALLATION DE DETECTEURS DE FUMEE OPTIQUE

Article 2 : Décomposition de la consultation

Le marché est constitué d'un lot unique.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 et 29 du Code des marchés publics.

3.2 - Délais d'exécution

Livraison et mise en ordre de marche selon le délai fixé dans la proposition technique suivant la date de notification et au plus tard le 20 décembre 2014.

3.3 - Variantes et Options

3.3.1 - Variantes

Refus des variantes.

3.3.2 - Options

Les propositions peuvent faire l'objet d'options qui seront retenues ou pas par l'hôpital.

3.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponibles sur le site internet du CH : http://www.hopital-montdore.com/marches_publics/
Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics:

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Récepissé de visite des lieux (obligatoire)

Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

C) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat,
- Le mémoire justificatif technique comprenant les moyens que le candidat compte utiliser pour mener à bien la prestation : livraison et mise en service du matériel, transfert de compétences, fonctionnement du service maintenance et délais d'intervention,
- Le CCAP et le CCTP signés

Article 5 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics. Néanmoins la personne responsable du marché se réserve la possibilité d'entamer librement des négociations avec les candidats de son choix.

Les critères de sélection intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les critères d'attribution pour le jugement des offres seront, par ordre de priorité décroissante, les suivants :

- Prix de la prestation globale : 55%
- Valeur technique des fournitures et services proposés : 45%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant leur cachet commercial et les mentions :

« Offre FOURNITURE - REMPLACEMENT / INSTALLATION DE DETECTEURS DE FUMEE OPTIQUE – Ne pas ouvrir »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou parvenir à destination, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DU MONT-DORE
2 RUE DU CAPITAINE CHAZOTTE
63240 LE MONT-DORE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « Première enveloppe intérieure » et « Seconde enveloppe intérieure ».